



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir

- Les règles d'hygiène et de sécurité
- Les consignes de sécurité
- L'accès aux locaux
- L'organisation des cours théoriques et pratiques
- L'utilisation du matériel pédagogique
- La tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques
- L'assiduité des stagiaires
- Le comportement des stagiaires
- Les sanctions disciplinaires

Article 1 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Consignes d'incendie et de sécurité

Les consignes d'incendie et un plan de localisation des extincteurs est affiché dans les locaux de l'organisme de formation.

L'élève doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, il doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant de l'organisme de formation ou des services de secours.

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de l'organisme de formation qui fera le nécessaire.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme.

Article 3 : L'auto-école Conduite Passion applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 4 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement Conduite Passion se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir:

respecter le personnel de l'établissement, les autres élèves sans discrimination aucune, le matériel, les locaux (propreté, dégradation).

avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures à fort talon en B, chaussures montantes pour les 2-roues, etc..)

ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans le véhicule école, ne pas consommer de boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments)

respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours, en cas de retard supérieur à 5 minutes, il sera possible de refuser l'accès à la salle de code

Article 5 : tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de

se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner

Article 6 : toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription

Article 7 : lors des séances de code ou cours théoriques, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections,

Article 8 : aucune leçon ne peut être décommandée, ni à l'aide du répondeur, ni par mail. les annulations doivent donc être annoncées directement à un membre de l'équipe

Article 9 : les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code

Article 10: A la 1ère leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite.

Article 11 : aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen

Article 12 : pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut:

que le programme de formation soit terminé

qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant

que le compte soit soldé

la décision d'inscrire ou non un élève à l'examen se fait d'un commun accord entre l'enseignant et l'élève. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève.

Article 13 : tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance:

avertissement oral

avertissement écrit

suspension provisoire

exclusion définitive de l'établissement

Article 14: le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants:

non paiement

attitude empêchant la réalisation du travail de formation

non respect du présent règlement intérieur

La direction de l'auto-école Conduite Passion est heureuse de vous accueillir, de vous accompagner dans votre projet et vous souhaite une excellente formation.